



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-031

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2020-11-18-710 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LA SABOTIERE à HELLEMMES (3 pages) Page 4
- R32-2020-11-18-711 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LES BATELIERS à LILLE (3 pages) Page 8

## Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

### Hauts-de-France

- R32-2020-12-24-097 - Financement 2020 pour le CHRS -HOME DES FLANDRES du Nord (3 pages) Page 12
- R32-2020-12-24-096 - Financement 2020 pour le CHRS VILLENEUVE D'ASCQ-FRANCE HORIZON du Nord (3 pages) Page 16
- R32-2020-12-24-085 - Financement 2020 pour l'HU - APS du Nord (3 pages) Page 20
- R32-2020-12-24-090 - Financement 2020 pour la stabilisation - ARPE du Nord (3 pages) Page 24
- R32-2020-12-24-086 - Financement 2020 pour la stabilisation Bachant - APS du Nord (3 pages) Page 28
- R32-2020-12-24-088 - Financement 2020 pour la stabilisation les Moulins de l'espoir - ARMEE DU SALUT du Nord (3 pages) Page 32
- R32-2020-12-24-081 - Financement 2020 pour le CHRS - AJAR du Nord (3 pages) Page 36
- R32-2020-12-24-078 - Financement 2020 pour le CHRS - ABEJ (CPOM) du Nord (4 pages) Page 40
- R32-2020-12-24-080 - Financement 2020 pour le CHRS - AFR du Nord (3 pages) Page 45
- R32-2020-12-24-079 - Financement 2020 pour le CHRS AFEJI (CPOM) du Nord AFEJI CHRS -CPOM- ARRETE 2020 (3 pages) Page 49
- R32-2020-12-24-082 - Financement 2020 pour le CHRS CAPHARNUAM - ALEFPA du Nord (3 pages) Page 53
- R32-2020-12-24-084 - Financement 2020 pour le CHRS DE MAUBEUGE - APS du Nord (3 pages) Page 57
- R32-2020-12-24-083 - Financement 2020 pour le CHRS LE HAMEAU - ALEFPA du Nord (3 pages) Page 61
- R32-2020-12-24-087 - Financement 2020 pour le CHRS Moulin de l'espoir - Armée du Salut du Nord (3 pages) Page 65
- R32-2020-12-24-091 - Financement 2020 pour le CHRS - BETHEL du Nord (3 pages) Page 69
- R32-2020-12-24-077 - Financement 2020 pour le CHRS - CPOM - AAES du Nord (3 pages) Page 73
- R32-2020-12-24-089 - Financement 2020 pour le CHRS CHARLES DUPRE - ARPE du Nord (3 pages) Page 77
- R32-2020-12-24-092 - Financement 2020 pour le CHRS L'ESCALE - EOLE du Nord (3 pages) Page 81

R32-2020-12-24-095 - Financement 2020 pour le CHRS LE CLIQUENOIS - FRANCE HORIZON du Nord (3 pages)	Page 85
R32-2020-12-24-093 - Financement 2020 pour le CHRS PONT NEUF - EOLE du Nord (3 pages)	Page 89
R32-2020-12-24-094 - Financement 2020 pour le CHRS SMET - EOLE du Nord (3 pages)	Page 93

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-710

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020 de l'EHPAD LA SABOTIERE  
à HELLEMMES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD LA SABOTIERE A HELLEMES  
FINESS : 590 806 576**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision conjointe en date du 27 septembre 2018 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD La Sabotière de HELLEMES et géré par le gestionnaire CCAS Hellemmes ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD La Sabotière à HELLEMES ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



**Article 1** A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 060 230,58 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 105 647,14 € à titre non reconductible dont 69 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 262,04 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **976 218,54 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **81 351,55 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	933 950,54	33,58
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	17 767,65	
Hébergement temporaire	24 500,35	33,47
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **963 467,26 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	912 315,44	32,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	26 651,47	
Hébergement temporaire	24 500,35	33,56
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 288,94 €**.

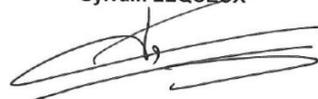
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Hellemmes identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 005 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 806 576).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-711

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020 de l'EHPAD LES BATELIERS  
à LILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD LES BATELIERS A LILLE  
FINESS : 590 048 021**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 mars 2010 relatif à la création de l'EHPAD Les bateliers de LILLE et géré par le gestionnaire CHU ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Les bateliers à LILLE ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **3 258 904,38 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 61 660,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 313 454,52 € à titre non reconductible dont 144 375,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **3 083 699,38 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **256 974,95 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 945 272,19	64,90
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	138 427,19	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 354 319,18 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 776 192,67	61,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	578 126,51	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **279 526,60 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU identifiée sous le numéro FINESS : 590 780 193 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 048 021).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-097

Financement 2020 pour le CHRS -HOME DES  
FLANDRES du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)  
et les places d'hébergement d'urgence regroupés  
de l'association Home des Flandres**

**N° d'engagement juridique : 2102888487**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS Brézin d'une capacité de 18 places dont 15 places d'hébergement d'insertion et 3 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS Poutrains d'une capacité de 44 places dont 35 places d'hébergement d'insertion et 9 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 portant autorisation de regroupement des deux CHRS et des places d'hébergement gérés par l'association Home des Flandres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements regroupés Home des Flandres en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements regroupés de l'association Home des Flandres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 740,65 €	924 813,97 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	647 101,92 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	195 971,40 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	855 037,74 €	924 813,97 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	65 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 920 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	2 856,23 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, des établissements regroupés de l'association Home des Flandres, est fixée à 855 037,74 €, déduction faite de l'excédent de 2 856,23 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 71 253 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Home des Flandres à :

Banque : CREDIT COOPERATIF  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 10000  
Numéro de compte : 08003713611  
Clé RIB : 26

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0037 1361 126  
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPPXXX  
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour les établissements regroupés de l'association Home des Flandres, celle-ci est de 857 893,97 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 71 491 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le

- 9 DEC. 2020

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-096

Financement 2020 pour le CHRS VILLENEUVE  
D'ASCQ- FRANCE HORIZON du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Villeneuve D'Ascq  
de l'association France Horizon**

**N° d'engagement juridique : 2102888484**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, les places autorisées du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de Villeneuve d'Ascq géré par l'association France Horizon dont le siège est situé au 5 place du Colonel Fabien 75 010 Paris ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Villeneuve d'Ascq en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS CHRS de Villeneuve d'Ascq de l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 540 €	689 040,27 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	410 196 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	206 129,91 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges	7 174,36 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	646 086,27 € 7 174,36 €	689 040,27 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 533 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 421 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS de Villeneuve d'Ascq de l'association France Horizon, est fixée à 646 086,27 €, dont 7 174,36 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 53 840 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association France Horizon à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE - CE ILE DE FRANCE  
Code établissement : 17515  
Code guichet : 90000  
Numéro de compte : 08006909658  
Clé RIB : 81

Identification internationale :  
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 0965 881  
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP751

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de Villeneuve d'Ascq de l'association France Horizon celle-ci est de 638 911,91 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 53 242 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**~ 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-085

Financement 2020 pour l'HU - APS du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour l'hébergement d'urgence de Maubeuge  
de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)**

**N° d'engagement juridique : 2102887965**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 40 places d'urgence sous CHRS en diffus de l'association Accueil et Promotion Sambre dont le siège est à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 050 €	372 555,91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	145 705,91 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	124 800 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	371 555,91 €	372 555,91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), est fixée à 371 555,91 €.

**Article 3** - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 30 962 €.

**Article 4** - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) à :

Banque : CREDIT DU NORD  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 04206  
Numéro de compte : 10308700200  
Clé RIB : 68

Identification internationale :  
IBAN : FR7630076042061030870020068  
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), celle-ci est de 371 555,91 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 30 962 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**- 9 DEC. 2020**

**24 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-090

Financement 2020 pour la stabilisation - ARPE du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour l'hébergement de stabilisation  
de l'association ARPE**

**N° d'engagement juridique : 2102887971**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 Décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées de l'hébergement de stabilisation rattachées au CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 511,78 €	384 474,69 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	329 462,91 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	19 500 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	368 194,69 €	384 474,69 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	100 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	9 680 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association ARPE, est fixée à 368 194,69 €, déduction faite d'un excédent de 9 680 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 30 682 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ARPE à :

Banque : Caisse d'Epargne  
Code établissement : 16275  
Code guichet : 50000  
Numéro de compte : 08104036263  
Clé RIB : 50

Identification internationale :  
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350  
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627  
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association ARPE celle-ci est de 377 874,69 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 31 489 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement**  
**par le Contrôleur Budgétaire Régional**  
**le - 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le 24 DEC. 2020

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-086

Financement 2020 pour la stabilisation Bachant - APS du  
Nord



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour l'hébergement de stabilisation de Bachant  
de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)**

**N° d'engagement juridique : 2102887969**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Bachant, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) dont le siège social est à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 646,62 €	392 028,73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	293 936,96 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	39 445,15 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	386 028,73 €	392 028,73 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), est fixée 386 028,73 €.

**Article 3** - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 32 169 €.

**Article 4** - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE  
Code établissement : 16275  
Code guichet : 50000  
Numéro de compte : 08102024222  
Clé RIB : 57

Identification internationale :  
IBAN : FR7616275500000810202422257  
BIC-Adresse SWIFT : CEPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), celle-ci est de 386 028,73 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 32 169 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional

le - 9 DEC. 2020

24 DEC. 2020

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-088

Financement 2020 pour la stabilisation les Moulins de  
l'espoir - ARMEE DU SALUT du Nord

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour l'hébergement de stabilisation  
"Les Moulins de l'Espoir"  
de l'association Fondation de l'Armée du Salut**

**N° d'engagement juridique : 2102888482**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 la capacité autorisée du CHRS Les Moulins de L'Espoir, sis 48 rue de Valenciennes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est à Paris ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement Hébergement de stabilisation "Les Moulins de l'Espoir" en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Hébergement de stabilisation "Les Moulins de l'Espoir" de l'association Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 394,33 €	1 782 902,38 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	781 790,04 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	440 720,60 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges	197 997,41 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 702 291,21 € 366 325,41 €	1 782 902,38 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	65 028,38 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 582,79 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement hébergement de stabilisation "Les Moulins de l'Espoir" de l'association Fondation de l'Armée du Salut est fixée à 1 702 291, 21 € dont 366 325,41 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 141 857 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Fondation de l'Armée du Salut à :

Banque : CREDIT COOPERATIF  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 10000  
Numéro de compte : 08002893757  
Clé RIB : 56

Identification internationale :  
IBAN : FR7642559100000800289375756  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement hébergement de stabilisation "Les Moulins de l'Espoir" de l'association fondation de l'Armée du Salut, celle-ci est de 1 335 965, 80 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 111 330 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional

le  
- 9 DEC. 2020

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-081

Financement 2020 pour le CHRS - AJAR du Nord



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) AJAR  
de l'association AJAR**

**N° d'engagement juridique : 2102887932**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 43 places d'hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites du CHRS AJAR de Valenciennes, sis à 102 avenue de Reims 59300 Valenciennes géré par l'association AJAR dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de l'association AJAR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 835 €	775 565,03 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	512 560,03 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	154 170 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	705 565,03 €	775 565,03 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS de l'association AJAR, est fixée à 705 565,03 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 58 797 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AJAR à :

Banque : CREDIT COOPERATIF  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00061  
Numéro de compte : 21026852507  
Clé RIB : 58

Identification internationale :  
IBAN : FR 76 4255 9000 6121 0268 5250 758  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de l'association AJAR celle-ci est de 705 565,03 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 58 797 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

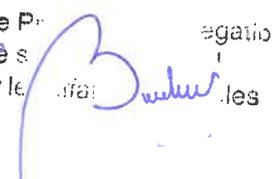
**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le - 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet  
le Secrétaire  
pour les Affaires Régionales  


Laurent BUCHON

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-078

Financement 2020 pour le CHRS - ABEJ (CPOM) du  
Nord



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
des établissements visés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2019  
avec l'association ABEJ Solidarité**

**N° d'engagement juridique : 2102887928**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 et l'arrêté modificatif du 27 décembre 2018 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation d'exploitation du CHRS et de l'accueil de jour pour l'association ABEJ Solidarité et arrêté de fusion du CHRS et de l'hébergement de stabilisation en une seule structure de CHRS de 140 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé le 27 juillet 2015 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le président de l'association ABEJ Solidarité ;

Vu l'avenant signé le 20 décembre 2019 prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 23 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les établissements visés par le CPOM a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de la DRJSCS du 10 juin 2020 relatif à la fin des versements des douzièmes des actions subventionnées dès 2021 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements visés par le CPOM en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRETE

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2020, en application du CPOM 2015-2019 prolongé en 2020 avec l'association ABEJ Solidarité, les dotations globales de financement des établissements gérés par l'association sont fixées comme indiqué ci-dessous. En application de l'article R.314-107 du CASF, ces dotations sont versées par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 347 970 €

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF : 2 590 090,55 €

Établissements	Dotation 2020	12 <sup>ème</sup> correspondant
CHRS et hébergement de stabilisation	2 042 687,64 €	170 223 €
Accueil de jour	547 402,91 €	45 616 €

- établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF : 1 585 576 €

Établissements	Dotation 2020	12 <sup>ème</sup> correspondant
Halte de nuit	795 000 €	66 250 €
Équipe de rue	82 000 €	6 833 €
Maisons relais et Résidence accueil	708 576 €	59 048 €

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dotations globales de financement mentionnées à l'article R. 314-34 du CASF, versées aux établissements et services gérés par l'association ABEJ Solidarité sont fixées à 2 590 090,55 € s'y ajoutent 1 585 576 € au titre des financements hors DRL.

**Article 3** - Les dotations globales de financement et les subventions sont imputées sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »,

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS- autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »,

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 03 « plateforme veille sociale (PFVS) - accueil de jour » (code GM 12 02 01 ; code activité 017701031203) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »,

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 04 « PFVS SAMU équipe mobile » (code GM 12 02 01 ; code activité 017701031204) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »,

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 13 « Maison relais » (code GM 12 02 01 ; code activité 017701061213) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »,

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ABEJ Solidarité à :

**Banque :** CIC Nord ouest  
**Code établissement :** 30027  
**Code guichet :** 17411  
**Numéro de compte :** 00020047901  
**Clé RIB :** 83

**Identification internationale :**  
**IBAN :** FR76 3002 7174 1100 0200 4790 183  
**BIC-Adresse SWIFT :** CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour rappel et information, conformément à notre courrier du 10 juin 2020, les paiements des établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF se feront à compter de 2021 par subventions après réponse aux appels à projets annuels lancés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord.

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF : 2 590 090,55 €

Établissements	Dotation 2021	12 <sup>ème</sup> correspondant
CHRS et hébergement de stabilisation	2 042 687,64 €	170 223 €
Accueil de jour	547 402,91 €	45 616 €

- établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF : 1 595 320 €

Établissements	Dotation 2021 en versement unique par subvention
Halte de nuit	795 000 €
Équipe de rue	82 000 €
Maisons relais et Résidence accueil (dont 2 places pension de famille financées en année pleine, ouvertes au 1 <sup>er</sup> octobre 2020)	718 320 €

Article 6 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régionale  
le

29 DEC. 2020

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-080

Financement 2020 pour le CHRS - AFR du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association Accueil Fraternel  
Roubaisien**

**N° d'engagement juridique : 2102887817**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 1967 portant autorisation à l'association Accueil Fraternel Roubaisien de créer un CHRS sis 36 rue du Duc à Roubaix de 80 places et vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2001 portant autorisation d'extension de la capacité du CHRS Accueil Fraternel Roubaisien sis 36 rue du Duc à ROUBAIX de 80 à 85 places

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Accueil Fraternel Roubaisien en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de l'association Accueil Fraternel Roubaisien sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	330 500 €	1 721 321,97 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 214 206,79 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	176 615,18 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 359 626,33 €	1 721 321,97 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	355 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 695,64 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS de l'association Accueil Fraternel Roubaisien, est fixée à 1 359 626,33 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 113 302 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil Fraternel Roubaisien à :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD  
Code établissement : 13507  
Code guichet : 00106  
Numéro de compte : 06094521907  
Clé RIB : 32

Identification internationale :  
IBAN : FR76 1350 7001 0606 0945 2190 732  
BIC-Adresse SWIFT : CCBPFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de l'association Accueil Fraternel Roubaisien celle-ci est de 1 359 626,33 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 113 302 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le - 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-079

Financement 2020 pour le CHRS AFEJI (CPOM) du Nord  
AFEJI CHRS -CPOM- ARRETE 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globalisée de financement au titre de l'année 2020  
des établissements visés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020  
avec l'association de l'association AFEJI**

**N° d'engagement juridique : 2102887938**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2006 portant autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) sis 31 boulevard Malherbe à Maubeuge géré par l'association AFEJI ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2016 relatifs aux renouvellements, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, des autorisations d'exploitation des CHRS « La Phalecque » et « Jean Macé » ainsi que des places de stabilisation et d'hébergement d'urgence qui leur sont rattachées, établissements gérés par l'association AFEJI dont le siège est à Dunkerque ;

Vu l'arrêté d'extension du 16 avril 2020 des CHRS La Phalecque, Jean Macé et du CHRS de Maubeuge gérés par l'association AFEJI ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2020, signé le 30 mai 2016 et l'avenant au CPOM applicable en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, signé le 26 mars 2020 entre, d'une part, l'Agence Régionale de Santé, l'État, représenté par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale au nom du Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet du Nord, et d'autre part, l'association AFEJI représentée par son Directeur Général ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements visés par le CPOM en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, en application du CPOM 2016-2020 de l'association AFEJI, la dotation globalisée commune de financement des établissements gérés par l'association est fixée comme indiqué ci-dessous. En application de l'article R.314-107 du CASF, cette dotation est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 342 325 €.

Etablissements et services relevant de l'article L312-1 8° du CASF	Dotation 2020	12 <sup>ème</sup> correspondant
CHRS Jean Macé	1 313 601,61 €	
Places de stabilisation La Phalecque	133 717,17 €	
CHRS La Phalecque	1 915 892,78 €	
CHRS de Maubeuge	480 648,43 €	
<b>Total insertion et stabilisation</b>	<b>3 843 859,99 €</b>	<b>320 321€</b>
Hébergement d'Urgence AFEJI Sud	264 053,25 €	
<b>Total hébergement</b>	<b>264 053,25 €</b>	<b>22 004 €</b>
<b>Total insertion, stabilisation et hébergement</b>	<b>4 107 913,24 €</b>	<b>342 325 €</b>

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globalisée commune de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, des établissements et services concernés par le CPOM 2016-2020 de l'association AFEJI, est fixée à 4 107 913,24 €.

Article 3 - La dotation globalisée commune de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté » :

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires » pour les places d'insertion.

- sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires » pour les places d'hébergement d'urgence.

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AFEJI à :

**Banque** : CREDIT DU NORD  
**Code établissement** : 30076  
**Code guichet** : 04212  
**Numéro de compte** : 10349200200  
**Clé RIB** : 44

**Identification internationale** :  
**IBAN** : FR76 3007 6042 1210 3492 0020 044  
**BIC-Adresse SWFIT** : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globalisée de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globalisée de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globalisée de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 6 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement**  
**par le Contrôleur Budgétaire Régionale**

le **- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-082

Financement 2020 pour le CHRS CAPHARNUAM -  
ALEFPA du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Capharnaüm »  
de l'association ALEFPA**

**N° d'engagement juridique : 2102887933**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS « Capharnaüm » de l'association ALEFPA dont le siège est situé à Lille ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « Capharnaüm » en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS « Capharnaüm » de l'association ALEFPA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 914,22 €	532 027,14 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	401 635 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	70 513 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges	5 964,92 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	510 009,14 € 5 964,92 €	532 027,14 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 018 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS « Capharnaüm » de l'association ALEFPA, est fixée à 510 009,14 € dont 5 964,92 € de crédits non reconductibles.

**Article 3** - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 42 500 €.

**Article 4** - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ALEFPA à :

Banque : Crédit du Nord  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 02903  
Numéro de compte : 10019300299  
Clé RIB : 58

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3007 6029 0310 0193 0029 958  
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS « Capharnaüm » de l'association ALEFPA, celle-ci est de 504 044,22 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 42 003 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le

- 9 DEC. 2020

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-084

Financement 2020 pour le CHRS DE MAUBEUGE - APS  
du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Maubeuge  
de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS)**

**N° d'engagement juridique : 2102887964**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS de MAUBEUGE, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Maubeuge en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 550,68 €	1 021 293,29 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	695 752,61 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	174 990 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	959 546,18 €	1 021 293,29 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	31 747,11 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) ; est fixée à 959 546,18 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 79 962 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre (APS) à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE  
Code établissement : 16275  
Code guichet : 50000  
Numéro de compte : 08102024222  
Clé RIB : 57

Identification internationale :  
IBAN : FR7616275500000810202422257  
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de Maubeuge de l'association Accueil et Promotion Sambre (APS), celle-ci est de 959 546,18 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 79 962 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-083

Financement 2020 pour le CHRS LE HAMEAU -  
ALEFPA du Nord



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Hameau Isoles Couples et familles  
de l'association ALEFPA  
N° d'engagement juridique : 2102887935**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 autorisant la création du CHRS LE HAMEAU ISOLES-COUPLES sis 126 rue Gambetta à la Sentinelle, géré par l'association ALTER EGAUX dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 autorisant la création du CHRS LE HAMEAU FAMILLES sis 126 rue Gambetta à la Sentinelle, géré par l'association ALTER EGAUX dont le siège est à VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2019 relatif au transfert de gestion des CHRS « Le Hameau » gérés par l'association ALTER EGAUX située à Valenciennes au profit de l'Association ALEFPA située à Lille ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif au regroupement en un budget unique des deux établissements CHRS Le Hameau isoles couples et le Hameau familles de l'ALEFPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS le Hameau Isoles Couples et Familles en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS le Hameau Isoles Couples et Familles de l'association ALEFPA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 698,79 €	765 480,29 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	537 038,66 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	145 742,84 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	698 551,04 €	765 480,29 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	52 082,05 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 815,78 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	10 031,42 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS le Hameau Isoles Couples et Familles de l'association ALEFPA, est fixée à 698 551,04 €, déduction de l'excédent faite de 10 031,42 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 58 212 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ALEFPA à :

Banque : CREDIT DU NORD  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 02903  
Numéro de compte : 10019300299  
Clé RIB : 58

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3007 6029 03100193 0029 958  
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS le Hameau Isoles Couples et Familles de l'association ALEFPA, celle-ci est de 708 582,46 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 59 048 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le - 9 DEC. 2020

24 DEC. 2020

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-087

Financement 2020 pour le CHRS Moulin de l'espoir -  
Armée du Salut du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les Moulins de l'Espoir »  
de l'association Fondation Armée du Salut**

**N° d'engagement juridique : 2102888481**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 la capacité autorisée du CHRS Les Moulins de L'Espoir, sis 48 rue de Valenciennes, géré par la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est à Paris ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « Les Moulins de l'Espoir » en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS « Les Moulins de l'Espoir » de l'association Fondation Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 300 €	1 201 011,71 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	706 004,23 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	448 707,48 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 021 740,63 €	1 201 011,71 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	127 331,30 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 674,60 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	42 265,18 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS « Les Moulins de l'Espoir » de l'association Fondation Armée du Salut, est fixée à 1 021 740,63 €, déduction faite de l'excédent d'un montant de 42 265,18 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 85 145 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Fondation Armée du Salut à :

Banque : CREDIT COOPERATIF  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 10000  
Numéro de compte : 08002893757  
Clé RIB : 56

Identification internationale :  
IBAN : FR7642559100000800289375756  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS « Les Moulins de l'Espoir » de l'association Fondation Armée du Salut, celle-ci est de 1 064 005,81 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 88 667 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-091

Financement 2020 pour le CHRS - BETHEL du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Bethel  
de l'association Bethel Hébergement**

**N° d'engagement juridique : 2102887975**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS Béthel géré par l'association Bethel Hébergement dont le siège est à TOURCOING ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Bethel en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de l'association Bethel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 793,53 €	1 331 388,53 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	887 592 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	182 003 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 224 925,89 €	1 331 388,53 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	82 462,64 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17 000 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	7 000 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS de l'association Bethel, est fixée à 1 224 925,89 €, déduction faite de l'excédent de 7 000 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 102 077 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Bethel à :

Banque : Crédit Coopératif  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 10000  
Numéro de compte : 08002635493  
Clé RIB : 12

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0026 3549 312  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de l'association Bethel celle-ci est de 1 231 925,89 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 102 660 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le

- 9 DEC. 2020

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-077

Financement 2020 pour le CHRS - CPOM - AAES du  
Nord

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
des établissements visés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022  
avec l'Association d'Action Educative et Sociale (AAEs)**

**N° d'engagement juridique : 2102888263**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans, à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS Le Relais, les places autorisées d'hébergement d'urgence et de stabilisation qui lui sont rattachées, ainsi que les places autorisées du CAVA La Courte Echelle, établissements gérés par l'Association d'Action Educative et Sociale dont le siège se situe à Dunkerque ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé le 18 décembre 2018 entre, d'une part, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de la cohésion sociale et, d'autre part, la Présidente de l'association AAES.

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements visés par le CPOM en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, en application du CPOM 2018-2022 de l'association AAES, la dotation globale de financement des établissements gérés par l'association sont fixées comme indiqué ci-dessous. En application de l'article R.314-107 du CASF, cette dotation est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 141 416 €.

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF : 1 697 022,51 €

Etablissements	Dotation 2020	12 <sup>ème</sup> correspondant
CHRS « Le Relais » Familles	563 108,86 €	
CHRS « Le Relais » Adultes isolés	566 894,89 €	
Stabilisation	113 259,01 €	
<b>TOTAL CHRS</b>	<b>1 243 262,76 €</b>	<b>103 604 €</b>
Hébergement d'urgence Familles	101 293,45 €	
Hébergement d'urgence Adultes isolés	130 029,97 €	
<b>TOTAL HU sous DGF</b>	<b>231 323,42 €</b>	<b>19 276 €</b>
CAVA « La Courte Echelle »	222 436,33 €	18 536 €
<b>TOTAL 2020</b>	<b>1 697 022,51 €</b>	<b>141 416 €</b>

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF des établissements de l'AAES visés par le CPOM 2018-2022, est fixée à 1 697 022,51 €.

Article 3 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 12 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AAEs à :

**Banque : Caisse d'Epargne**  
**Code établissement : 16275**  
**Code guichet : 00600**  
**Numéro de compte : 08101752218**  
**Clé RIB : 25**

**Identification internationale :**  
**IBAN : FR7616275006000810175221825**  
**BIC-Adresse SWIFT : CCEPAFRPP627**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour les établissements visés par le CPOM 2018-2022 de l'association AAEs, celle-ci est de 1 697 022,51 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 141 416 €.

Article 6 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement**  
**par le Contrôleur Budgétaire Régional**  
le **- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-089

Financement 2020 pour le CHRS CHARLES DUPRE -  
ARPE du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
de le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Charles Dupré  
de l'association ARPE**

**N° d'engagement juridique : 2102887970**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Charles Dupré en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS Charles Dupré de l'association ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 607,32 €	1 297 159,58 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	926 479,27 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	220 072,99 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Produits de la tarification conseil départemental	1 069 095,56 € 91 899,54 €	1 297 159,58 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 384 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	98 780,48 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS Charles Dupré de l'association ARPE, est fixée à 1 069 095,56 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 89 091 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ARPE à :

Banque : Caisse d'Epargne  
Code établissement : 16275  
Code guichet : 50000  
Numéro de compte : 08104036263  
Clé RIB : 50

Identification internationale :  
IBAN : FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350  
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS Charles Dupré de l'association ARPE celle-ci est de 1 069 095,56 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 89 091 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le

- 9 DEC. 2020

24 DEC. 2020

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-092

Financement 2020 pour le CHRS L'ESCALE - EOLE du  
Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l'Escale  
de l'association EOLE**

**N° d'engagement juridique : 2102888421**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS l'Escale de l'association EOLE ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS l'Escale en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS l'Escale de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 645,96 €	655 165,69 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	421 877,69 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	134 642,04 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	649 919,98 €	655 165,09 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 245,71 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS l'Escale de l'association EOLE, est fixée à 649 919,98 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 54 159 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EOLE à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE  
Code établissement : 16275  
Code guichet : 00600  
Numéro de compte : 08101900647  
Clé RIB : 65

Identification internationale :  
IBAN : FR7616275006000810190064765  
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS L'escale de l'association EOLE, celle-ci est de 649 919,98 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 54 159 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-095

Financement 2020 pour le CHRS LE CLIQUENOIS -  
FRANCE HORIZON du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Cliquenois de  
l'association France Horizon  
N° d'engagement juridique : 2102888485**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Cliquenois géré par l'association France Horizon dont le siège est situé au 5 place du Colonel Fabien 75 010 PARIS ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Le Cliquenois en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

## ARRETE

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS Le Cliquenois de l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 495 €	721 542,42 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	398 557,29 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	286 490,13 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	609 199,06 €	721 542, 42 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	54 373 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	50 796 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	7 174,36 €	

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS Le Cliquenois de l'association France Horizon, est fixée à 609 199,06 €. déduction faite de l'excédent de 7 174,36 €.

**Article 3** - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 50 766 €.

**Article 4** - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association France Horizon à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE - CE ILE DE France  
Code établissement : 17515  
Code guichet : 90000  
Numéro de compte : 08006911072  
Clé RIB : 10

Identification internationale :  
IBAN : FR7617515900000800691107210  
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP751

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS Le Cliquenois de l'association France Horizon celle-ci est de 616 373,42 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 51 364 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

*Michel LALANDE*  
Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-093

Financement 2020 pour le CHRS PONT NEUF - EOLE  
du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Pont Neuf  
de l'association EOLE**

**N° d'engagement juridique : 2102887981**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS Pont Neuf de l'association EOLE ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Pont Neuf en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS Pont Neuf de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 784,97 €	715 721,91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	382 917,42 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	184 019,52 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	660 890,17 €	715 721,91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 831,74 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	21 000 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS Pont Neuf de l'association EOLE, est fixée à 660 890,17 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 55 074 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EOLE à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE  
Code établissement : 16275  
Code guichet : 00600  
Numéro de compte : 08101900647  
Clé RIB : 65

Identification internationale :  
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765  
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS Pont Neuf de l'association EOLE, celle-ci est de 660 890,17 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 55 074 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le

- 9 DEC. 2020

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Michel LALANDE

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-094

Financement 2020 pour le CHRS SMET - EOLE du Nord

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Eugénie SMET  
de l'association EOLE**

**N° d'engagement juridique : 2102888422**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS Eugénie Smet de l'association EOLE ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Eugénie Smet en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS Eugénie Smet de l'association EOLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 415,98 €	569 298,10 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	384 741,89 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	105 140,23 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	524 940,11 €	569 298,10 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 357,99 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 000 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	30 000 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS Eugénie Smet de l'association EOLE, est fixée à 524 940,11 €, déduction faite d'un excédent de 30 000 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 43 745 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EOLE à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE  
Code établissement : 16275  
Code guichet : 00600  
Numéro de compte : 08101900647  
Clé RIB : 65

Identification internationale :  
IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765  
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS Eugénie Smet de l'association EOLE, celle-ci est de 554 940,11 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 46 245 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le**

**- 9 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales**

Michel LALANDE

**Laurent BUCHAILLAT**

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex